

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables

Dans le cadre de la poursuite du recouvrement, après recherches et démarches réglementaires réalisées par les auxiliaires de justice mandatés par l'Université, les dettes de la SAS Aerovia ne seront pas recouvrées.

Un certificat d'irrecouvrabilité a dès lors été produit le 5 juillet 2019 par la SCP de Mandataires judiciaires Crozat-Barault-Maigrot Templier pour un total de 25 788 euros correspondant à quatre factures émises dans le cadre d'une convention d'hébergement dans les locaux du centre de recherche en environnement et agronomie (Factures n°210025265, 2100025266, 210027599, 210028931). Compte tenu de sa situation financière critique, la société n'est en effet pas en mesure d'honorer ses dettes.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de délibérer sur l'admission en non-valeur de la dette de la SAS Aerovia, pour un total de 25 788 euros.